

Avis n°2017-06
présenté au nom de la commission Agriculture, environnement
et ruralité
par Yves SALMON

Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois

23 mars 2017



Avis n° 2017-06
présenté au nom de la commission Agriculture, environnement et ruralité
par **Yves SALMON**

23 mars 2017

**Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de
la filière forêt-bois**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

Législation France entière

- La loi n° 2009-9677 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » et notamment ses articles 4, 34 et 38 ;
- La loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée le 17 août 2015 ;

Statistiques, études et rapports au niveau France entière

- Les statistiques de l'Inventaire forestier national (IFN) ;
- Les études d'AGRESTE relatives à la filière forêt-bois ;
- Les études de l'ADEME sur le bois énergie ;
- Les rapports et études de l'Office national des forêts (ONF) et de la FCBA ;
- Les rapports et études de l'INSEE sur la filière forêt-bois ;
- « L'avenir de la filière bois française » : ouvrage présenté en septembre 2008 par le Haut conseil de la coopération agricole ;
- « La valorisation de la forêt française » : rapport du Conseil économique social et environnemental, présenté par Marie de l'ESTOILE, le 10 octobre 2012 ;
- « Vers une filière intégrée de la forêt et du bois » : rapport établi sous la direction de Christophe ATTALI, en avril 2013 ;
- « Le déséquilibre de la balance commerciale de la filière forêt-bois française » : rapport présenté par Christian FRANQUEVILLE, en juillet 2015 ;
- « Bois et forêts de France, nouveaux défis » : rapport au Premier ministre par Jean-Yves CAULLET, présenté le 18 juin 2013 ;
- Le programme « Nouvelle France industrielle », adopté en septembre 2013 ;
- « Les soutiens à la filière forêt-bois » : enquête de la Cour des comptes demandée par la commission des Finances du Sénat et parue en novembre 2014 ;
- « Forêt, climat, société – l'homme face à sa responsabilité » : livre vert remis en novembre 2015 au président de l'Assemblée nationale par Jean-Yves CAULLET, député de l'Yonne et président de l'Office national des forêts (ONF) ;
- « Plan recherche et innovation 2025 de la filière forêt-bois » : mission confiée à Antoine D'AMECOURT, François HOULLIER, Pierre-René LEMAS et Jean-Claude SÈVE, et dont les résultats ont été publiés en avril 2016 ;
- Le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026, adopté par décret, le 10 février 2017 ;

Statistiques, études et rapports au niveau Ile-de-France

- Les rencontres régionales pour l'avenir de l'agroalimentaire et du bois, lancées le 6 décembre 2012 par la préfecture de région et la Région Ile-de-France ;
- Le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) pour la période 2012-2016, adopté par le préfet de région, le 7 décembre 2012 ;
- « La filière bois en Ile-de-France : un fonctionnement qui dépasse les limites régionales » : n°394 « d'Ile-de-France à la page » paru en septembre 1992 par Laure Omont d'Insee Ile-de-France ;
- Les enquêtes annuelles sur les exploitations forestières conduites par AGRESTE Ile-de-France ;
- Les documents du Centre régional de la propriété forestière Ile-de-France-Centre, et de l'interprofession centre, dite Arbocentre ;

- Les travaux des forestiers privés de France, et de l'Observatoire économique de la forêt privée ;
- « Les potentialités et la structuration de la filière bois en Ile-de-France », rapport Ernst and Young : étape 1 présentée le 9 octobre 2013 ; étape 2 - élaboration du plan d'action de la filière bois francilienne ; rapport final validé en Comité de filière élargie, le 20 décembre 2013 ;
- « La forêt francilienne : des ressources inexploitées ? » : colloque organisé le 29 avril 2014 par l'Agence des espaces verts ;
- « Le plan d'action Pass'filiales forêt-bois 2014-2017 », adopté en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- « Les usages durables du bois en milieu urbain » : étude présentée en septembre 2014 par l'Agence locale de l'énergie et du climat de Plaine commune ;
- « La charte bois-construction publique exemplaire d'Ile-de-France », signée le 7 octobre 2015, en présence des premiers maîtres d'ouvrage et partenaires signataires.

Considérant :

L'importance du rôle écologique de la forêt

- Que le rôle de la forêt comme puits de carbone est une fonction importante qui doit être optimisée ;
- Que la sylviculture a notamment pour objectif de maximiser cette fonction en favorisant le renouvellement de la forêt par le prélèvement du bois, ce dernier se faisant donc au bénéfice du climat et de la forêt elle-même, et non à son détriment ;
- Qu'en raison de sa forte activité biologique qui favorise la décomposition des polluants et leur récupération par la végétation, le milieu forestier contribue, par sa seule existence, à la qualité de l'eau et de l'air et limite le ruissellement et l'érosion des sols ;

L'importance du rôle des matériaux biosourcés

- Qu'à notre époque où les ressources fossiles s'épuisent et où la lutte contre le développement des gaz à effet de serre est devenue une priorité, l'avenir apparaît désormais dans le développement des procédés de production à impacts environnementaux réduits ;
- Que l'utilisation des matériaux biosourcés a été placée au cœur de la stratégie nationale bas-carbone, adoptée en novembre 2015, car elle contribue à la lutte contre le dérèglement climatique, ainsi qu'à la réalisation, par la France, de ses objectifs de transition énergétique pour la croissance verte ;
- Que l'utilisation des matériaux « biosourcés » est, de ce fait, appelée à connaître un développement important en raison des avantages qu'ils présentent en matière de captation et de stockage du carbone, de diminution de la consommation d'énergie et de création de valeur ajoutée génératrice d'activités économiques et donc d'emplois ;
- Que le bois, composante essentielle des matériaux « biosourcés », mérite un traitement prioritaire, notamment en raison de son importance économique et environnementale. C'est un matériau léger, résistant, flexible, précis d'utilisation, agréable à vivre, sobre en énergie pour sa mise en œuvre et facilement valorisable en fin de vie ;
- Que le bois est, en outre, un matériau exigeant qui requiert l'excellence de la part de ceux qui le travaillent, d'où l'importance qu'il faut accorder à la formation, à tous les niveaux ;

L'état de la filière forêt-bois en France

Une filière reconnue depuis peu comme « filière stratégique d'avenir »

- Que la filière bois est désormais reconnue comme une des filières d'avenir pour l'industrie française. Elle est située sur un marché à croissance forte au niveau mondial. Elle est fondée

sur des technologies et des innovations que l'industrie française peut développer. Elle dispose d'une ressource abondante à valoriser ;

Une gestion des espaces forestiers en devenir

- Que le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026 prévoit d'augmenter les prélèvements de bois en France tout en « assurant une gestion durable des forêts » : 12 millions de m³ supplémentaires devront être prélevés à l'horizon 2026. Cette mobilisation supplémentaire devra porter principalement sur des parcelles en déficit de gestion et se faire dans le respect de l'articulation des différents usages de la forêt (fréquentation par les chasseurs et promeneurs, récolte du bois par les exploitants forestiers, maintien de la biodiversité...);
- Que le PNFB entend aussi « stimuler le renouveau industriel », en lien avec le comité stratégique regroupant les acteurs du bois (CSF). Il prévoit pour cela d'adapter la politique de renouvellement des peuplements forestiers français en s'efforçant à l'avenir de mieux prendre en compte l'évolution de la demande du marché du bois ;
- Que le PNFB prévoit aussi de renforcer l'effet d'atténuation du changement climatique « en dynamisant l'absorption et la séquestration du dioxyde de carbone » par les peuplements et les sols, par le choix d'essences et de sylvicultures adaptées et différenciées selon les cas ;
- Qu'afin d'accompagner le déploiement du PNFB, et notamment le repeuplement et l'adaptation des essences au changement climatique, le gouvernement a fixé l'objectif de doter le fonds stratégique de la forêt et du bois d'au minimum 100 M€ en mobilisant les financements régionaux, nationaux, européens et privés (ce fonds s'élève à 28 millions d'euros en 2017) ;
- Que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit également un développement « maîtrisé » du bois énergie d'ici 2023. Le potentiel est estimé, à l'horizon 2026, à 2,3 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole) ;

Une balance commerciale structurellement déficitaire

- Que le déficit commercial de la filière bois française s'élève en moyenne à 6 Mds€ par an, dont près des deux tiers s'explique par les soldes très négatifs de l'ameublement (2 Mds€ de déficit en 2015) et du secteur « papiers et cartons » (1,7 Mds€ de déficit la même année) ;
- Qu'en dépit d'efforts récents en matière de modernisation des scieries et en raison de l'insuffisance de l'offre en résineux, la France reste importatrice pour certains secteurs (charpentes, menuiseries...);
- Que le secteur de l'emballage en bois est la seule composante de la filière bois à présenter un solde commercial positif ;

Un secteur du bois énergie dynamique

- Que le bois énergie représente, aujourd'hui en France, 45 % des énergies renouvelables. Il est générateur d'emplois, favorise le développement des territoires et offre, en outre, l'avantage, à la différence des hydrocarbures, de n'être que partiellement soumis aux fluctuations des cours internationaux ;
- Que le dynamisme du secteur du bois énergie contribue non seulement à la lutte contre le changement climatique, mais également à l'amélioration de la gestion en amont de la forêt par toute une série d'actions pour le regroupement de la gestion des petits propriétaires privés, la mécanisation de l'exploitation, la construction de desserte ou d'aires de stockage ;

Un secteur de la construction bois en plein essor

- Que la part du bois dans les matériaux de construction (autour de 10 %) est restée faible jusqu'à ce jour en France, alors qu'elle est de 15 % en Allemagne et de 35 % en Scandinavie et aux Etats-Unis. Les feuillus, notamment, connaissent une très faible utilisation, alors qu'ils représentent de l'ordre des deux tiers de nos forêts ;

- Que de nombreux freins à l'utilisation du bois dans la construction expliquent cette situation. Ils tiennent, notamment, à la réglementation, à la formation des acteurs, à la caractérisation technique des essences exploitables, à un entretien réputé coûteux du bois, à une insuffisante adaptation de l'offre de produits français aux besoins du marché, notamment à cause d'un retard de modernisation du sciage (en cours de rattrapage) ;
- Que le secteur de la construction bois, héritier d'un savoir-faire traditionnel, est néanmoins devenu une industrie de haute technologie, capable de concevoir et d'édifier des bâtiments de plusieurs niveaux pouvant aller jusqu'à 18 niveaux (R+17). Il représente désormais le principal débouché de la production forestière française. Son développement tire également à la hausse l'utilisation des autres matériaux biosourcés, tels que le lin et le chanvre ;
- Que l'enthousiasme pour le bois construction doit être cependant tempéré, sachant que ce secteur a déjà connu entre 1980-1986 une période d'essor, avant de retomber, en raison d'une multiplication des malfaçons. Ce qui renvoie au problème de la formation des intervenants dans la conception, la fabrication et la pose du bois ;
- Qu'il reste encore quelques idées reçues à surmonter pour obtenir la pleine reconnaissance des qualités du bois en tant que matériau de construction (résistance au feu, isolant acoustique, isolant thermique...);

Une organisation professionnelle de la filière insuffisante

- Que l'organisation professionnelle de la filière forêt-bois est actuellement composée d'un enchevêtrement peu lisible de multiples organismes ;
- Que la faiblesse de la représentation qui résulte de cette multiplication d'organismes est unanimement déplorée par les acteurs eux-mêmes et aussi par leurs interlocuteurs ;
- Que la récente réorganisation territoriale de la République offre l'occasion de faire aussi « bouger les lignes » au sein de la filière forêt-bois ;

L'état de la filière forêt-bois en Ile-de-France

Une gestion de la forêt sous contrainte face à des attentes contradictoires

- Que la gestion de la forêt francilienne est écartelée entre de multiples fonctions qui conduisent à provoquer de nombreux conflits d'usages, notamment entre randonneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs, environnementalistes, exploitants forestiers... qui ont tous des attentes différentes qu'il est parfois difficile de concilier ;
- Que dans certains territoires, il est devenu difficile, voire quasiment impossible, d'entretenir et d'exploiter la forêt en raison de la résistance des populations. Cette résistance résultant, notamment, du fait qu'un certain nombre de citoyens manifestent un attachement profond, mais aussi idéalisé, voire onirique, vis-à-vis de la forêt ; l'arbre pouvant devenir dans ce contexte un « totem » dont on ne supporte pas l'abattage ;
- Qu'en raisonnant ainsi, ces citoyens ignorent le fait que la forêt est avant tout un milieu vivant qui se doit d'être entretenu, pour, qu'une fois arrivé à maturité, il soit exploité dans de bonnes conditions ;
- Que les forêts françaises sont, en outre, protégées contre le risque de déforestation, notamment, en vertu de l'application du principe du « boisement compensateur » (article L.341-6 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture) ;
- Que, selon les statistiques fournies par l'Inventaire forestier national (IFN), la superficie forestière française continue de croître encore actuellement à un rythme de 87 000 hectares par an ;
- Que cette superficie représente aujourd'hui plus du double de ce qu'elle était au début du 19ème siècle ;

Un marché à fort potentiel qui appelle des actions vigoureuses

- Que l'Ile-de-France, qui produit du bois en quantité, mais qui ne bénéficie pas de la présence, sur son territoire, de tous les outils de transformation nécessaires, subit, par voie de conséquence, le fait qu'une grande partie de sa production est transformée hors de son territoire, quand elle ne demeure pas tout simplement inexploitée ;
- Que la Région Ile-de-France est actuellement sollicitée, au même titre que toutes les autres régions françaises, pour élaborer, dans un délai de deux ans, avec le préfet de Région et la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

Une vocation à l'excellence en ce qui concerne la construction bois

- Que Paris et l'Ile-de-France ont toujours été à la pointe de l'innovation en matière d'architecture et de construction, les plus grands architectes ayant toujours voulu y construire leurs œuvres les plus originales ;
- Qu'il est donc naturel que l'Ile-de-France figure en tête du mouvement actuel en faveur des immeubles en bois de grande hauteur, d'autant plus qu'elle héberge près de 40 % des 30 000 architectes français ;
- Que, dans le cadre de son « Agenda 21 » et de son « plan climat », la Région Ile-de-France s'est déjà inscrite dans une démarche d'exemplarité dans le domaine de l'écoconstruction. Elle s'est ainsi dotée, en 2011, d'un « référentiel aménagement et construction durable » et de « guides dédiés » qui incitent les acteurs de la construction à l'utilisation d'éco-matériaux ;
- Que la construction bois en Ile-de-France a, en outre, la chance d'avoir, à Marne-la-Vallée, deux acteurs de poids que sont l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (Epamarne), et l'Institut technologique du bois (FCBA).

Emet l'avis suivant :

Pour une gouvernance territoriale renforcée de la filière forêt-bois

Article 1 : l'ensemble forêt-bois : un enjeu capital pour la région Ile-de-France

Le Ceser invite le Conseil régional à se saisir de l'enjeu capital que sont la forêt et le bois pour améliorer l'environnement. Un territoire aussi peuplé et urbanisé ne peut qu'attendre de ses responsables politiques un engagement résolu et spectaculaire pour relever le défi environnemental sous cinq aspects :

- absorber du dioxyde de carbone par les peuplements d'arbres et par le choix d'essences et de sylvicultures adaptées, tenant compte du changement climatique ;
- utiliser du bois pour stocker le carbone et le substituer à d'autres matériaux plus énergivores,
- substituer le bois énergie à des énergies fossiles non renouvelables,
- préserver et améliorer la qualité de l'eau et des sols,
- concilier les différents usages de la forêt.

Des considérations économiques complètent les motivations environnementales : utilisation d'une ressource locale renouvelable et disponible, création d'emplois.

Article 2 : pour un pouvoir régional affirmé en matière de politique forêt-bois

Le Ceser prend acte de la décision de l'Etat de partager avec la Région l'élaboration de la politique forestière régionale à travers le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) qui doit être préparé, au cours des deux prochaines années, par la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), coprésidée par le préfet de région et la présidente du Conseil régional.

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a réaffirmé le rôle du territoire régional comme espace de coordination des politiques publiques.

Par ailleurs, la Région est devenue autorité de gestion pour les fonds européens (notamment le FEADER) pour la période de programmation 2014-2020.

Tout cela donne un cadre pour une politique forêt-bois régionale affirmée.

Article 3 : mettre en place une équipe administrative étoffée et dynamique pour animer la politique régionale forêt-bois

Le Ceser demande que le Conseil régional, dans le cadre de sa réorganisation, dispose d'une équipe administrative étoffée pouvant appliquer une politique offensive, vigoureuse, dynamique et obtenant le soutien de la population, pour une filière forêt-bois résolument tournée vers l'avenir.

Pour orienter et appliquer la politique forestière régionale définie par le CRFB, la Région, en étroite liaison avec les services de l'Etat (préfecture et DRIAAF) doit s'appuyer sur les organismes qui lui sont associés : Agence des espaces verts, parcs naturels régionaux, Agence régionale de la biodiversité, interprofession régionale. Les relations avec l'Ademe et BPI France sont également importantes.

Le Ceser invite les deux interlocuteurs majeurs dans le domaine forestier, que sont l'ONF et le CNPF, à revoir leur organisation territoriale afin de mieux l'adapter à celle de l'Ile-de-France. Cette initiative aurait l'avantage de favoriser la coopération étroite nécessaire entre ces deux organismes et la Région dans le domaine crucial en Ile-de-France de la communication et du dialogue avec les pouvoirs politiques locaux, les riverains, les usagers.

Article 4 : donner à l'interprofession « Francilbois » les moyens de jouer son rôle central d'animation de la filière

Le Ceser souligne la fragilité aujourd'hui de Francilbois, dont le budget n'est pas du tout à la hauteur de la puissance économique de l'Ile-de-France, et de ce que doivent être les ambitions de la Région pour la forêt et le bois.

A l'exemple d'autres régions, l'interprofession régionale de l'Ile-de-France peut devenir demain un outil majeur d'animation de la filière, en relai de la politique économique définie par le Conseil régional et l'Etat.

En l'absence d'une puissante industrie de première ou de deuxième transformation, seule la Région est en mesure, dans un premier temps, d'apporter le soutien financier nécessaire.

Aussi, le Ceser propose au Conseil régional de doter Francilbois d'un budget suffisant pour lui permettre de faire face au défi du développement de la filière forêt bois dans les années qui viennent.

Par ailleurs, Francilbois devra pouvoir disposer d'un siège à la hauteur des ambitions qui lui seront assignées, et à proximité des autres acteurs importants de la filière. Aussi, le Ceser suggère au Conseil régional d'aider Francilbois à s'installer à Marne-la-Vallée / Champs-sur-Marne.

La communication vers le grand public

Article 5 : mieux informer et sensibiliser le grand public aux questions posées par la gestion de la forêt et l'utilisation du bois

Le Ceser invite le Conseil régional à consacrer des moyens importants pour mieux informer et sensibiliser le grand public aux questions posées par la gestion de la forêt et l'utilisation du bois.

Des campagnes nationales seront lancées pendant les prochaines années. Les professionnels de la filière en ont, enfin, compris l'impérieuse nécessité. Mais, ces actions ne deviendront efficaces

que si elles sont doublées par des actions de grande ampleur menées au niveau régional et local. Les besoins d'explications en région d'Ile-de-France sont particulièrement aigus.

Aussi, le Ceser demande au Conseil régional de s'appuyer sur ses nombreux partenaires déjà présents sur le terrain : Agence des espaces verts (AEV), parcs naturels régionaux (PNR), établissements d'enseignement, associations environnementales, associations de randonneurs et de chasseurs, associations de consommateurs, chambres d'agriculture... .

Le Ceser préconise que le Conseil régional agisse non seulement directement avec ses partenaires, mais aussi, supervise et anime les actions menées sur son territoire par d'autres organismes ou collectivités.

Le Ceser suggère, par exemple, au Conseil régional de participer financièrement à des actions menées par l'Office national des forêts sur certaines zones sensibles, où il est nécessaire de lever les incompréhensions de riverains et parfois d'usagers.

Le Ceser suggère aussi au Conseil régional de coordonner et de contribuer, si nécessaire, au financement des actions de communication déjà conduites par d'autres collectivités territoriales (départements, communes...). Dans ce but, le Ceser recommande à la Région de devenir membre actif de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), dont l'action efficace pour la promotion du bois est largement reconnue. La Région Ile-de-France prendrait, de la sorte, la tête d'une union régionale des collectivités forestières, comme il en existe déjà dans d'autres régions.

Article 6 : renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable

Le Ceser invite la Région à renforcer la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable (nature, biodiversité, lutte contre la pollution...) dans les lycées et les organismes de formation professionnelle, ainsi qu'à soutenir les opérations de sensibilisation des enfants des écoles qui sont actuellement conduites par l'AEV, les PNR, l'ONF, et diverses associations.

Pour les adultes, l'éducation à l'environnement doit se faire d'une façon plus diffuse, notamment au travers des sentiers pédagogiques, mais, surtout, par des manifestations grand public.

Article 7 : créer en Ile-de-France, et à Paris en particulier, des évènements consacrés aux thèmes de la forêt et du bois

Le Ceser propose la création de manifestations grand public sur les thèmes de la forêt et du bois : dans un premier temps, au sein du Salon international de l'agriculture (SIA), à la Porte de Versailles, sous forme d'un ou deux halls bien individualisés. L'ONF a, jusqu'à présent, assuré la pérennité d'une présence minimale de la forêt au SIA. Il est temps de passer à une vitesse supérieure. Des partenaires multiples peuvent être sollicités : fondations diverses de préservation de la nature, grands groupes du secteur de l'énergie, associations d'usagers de la nature, industriels de la propreté et de l'élimination des déchets, mécènes, ministères concernés (forêt, environnement).

Cela doit aboutir, dans un deuxième temps, à un salon détaché du SIA et uniquement centré sur la forêt et le bois.

Parallèlement, on encouragera le développement d'expositions sur la forêt et le bois franciliens à Universcience dans le cadre du parc de la Villette.

Le Ceser rappelle que des versions plus professionnelles de ce type d'évènement peuvent être envisagées, si elles n'existent pas déjà dans certains cas, selon les divers usages du bois dans la construction, dans l'ameublement ou dans l'énergie. Il propose pour cela de s'inspirer du modèle du SIAL (Salon des industries alimentaires) qui se tient tous les deux ans à Villepinte.

Dans tous les cas, l'objectif de ces événements devra être d'intéresser, d'informer et d'éduquer le public ainsi que les aménageurs, les prescripteurs et les promoteurs, et de les sensibiliser à la problématique du développement de la filière bois.

Le modèle agricole nous a appris que seul un grand salon à Paris peut avoir une puissance d'attraction médiatique et politique susceptible de toucher l'opinion publique à travers tout le pays et faire évoluer les attitudes. Et le couple « forêt-bois » a les caractéristiques nécessaires pour avoir, comme le sujet « agriculture-alimentation », une grande capacité de résonance dans le public.

En raison de son exceptionnel rayonnement et de la qualité de ses infrastructures (qui seront encore améliorées, au cours des prochaines années par les réalisations du Grand Paris), la région Ile-de-France a, seule, les atouts pour réussir à imposer un tel salon qui devra aussi s'ouvrir à l'international. Cela ne devra pas se faire au détriment des salons ou forums qui existent déjà dans différentes régions comme on l'a constaté dans le secteur de l'élevage où SPACE à Rennes et le sommet de l'élevage à Clermont-Ferrand, qui, en définitive, ont bénéficié de la montée en puissance médiatique et politique du SIA.

Pour mettre en œuvre cette grande manifestation, le Ceser suggère une coopération interrégionale, soit avec les régions proches de l'Ile-de-France, soit avec les régions particulièrement concernées par l'importance de la forêt ou du bois.

Constituer une Cité du bois autour de Marne-la-Vallée / Champs-sur-Marne

Article 8 : créer une « Cité du bois » francilienne autour de Marne-la-Vallée / Champs-sur-Marne : un signal permanent de l'engagement pour le bois

Le Ceser propose la création d'une « Cité du bois » autour de Marne-la-Vallée / Champs-sur-Marne.

Deux éléments-clés sont déjà installés dans cette zone : l'Institut technologique FCBA (340 personnes) et l'Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (Epamarne) qui construit une tour de 11 niveaux en bois pour des étudiants et qui a un programme de 6 000 logements en bois sur 10 ans.

C'est une base pour constituer progressivement un véritable « cluster » du bois alliant monde universitaire, recherche, développement, entreprises, interprofession, start-up et finance. Le développement de ce « cluster » pourrait s'inscrire pleinement dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), que le Conseil régional vient d'approuver pour les cinq prochaines années.

Article 9 : contribuer au financement de « chaires d'enseignement spécialisées dans le bois » dans les écoles et centres universitaires de Champs-sur-Marne

Le Ceser propose la constitution, à Champs-sur-Marne, d'un noyau universitaire qui soit axé sur les métiers du bois. Dans ce but, il invite le Conseil régional à contribuer, directement ou indirectement, à la création de « chaires d'enseignement spécialisées dans le bois » à l'École des Ponts et chaussées et à l'École d'architecture.

Le Ceser suggère aussi la mise en œuvre d'enseignements sur le bois à la Cité Descartes et à l'Université de Paris Est.

D'une manière générale, le Ceser propose que d'autres établissements d'enseignement supérieur franciliens s'intéressent au développement de la filière bois : École centrale à Chatenay-Malabry, École supérieure de travaux publics à Paris, ...

La région Ile-de-France se constituerait ainsi, dans le secteur du bois, une force de frappe universitaire pouvant avoir la même influence positive que l'Ecole Supérieure du Bois (ESB) à Nantes ou l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB) à Epinal.

Article 10 : lancement d'une université numérique du bois (MOOC) avec la participation de la « Cité du bois »

Le Ceser invite le Conseil régional à participer au lancement d'un MOOC (Massive open on line course) sur l'utilisation du bois. Ce cours en ligne, ouvert à tous sur Internet, serait géré à Champs-sur-Marne conjointement par l'Institut technologique FCBA, l'Université Paris-Est et l'interprofession Francilbois.

Promouvoir l'usage du bois

Article 11 : recourir largement au bois pour le nouveau siège de la Région

Le Ceser invite instamment le Conseil régional à donner une preuve éclatante de sa détermination à conduire une politique de développement de l'utilisation du bois et des autres matériaux biosourcés en Ile-de-France, en recourant largement à ces derniers dans la construction de son siège à Saint-Ouen.

Le Ceser préconise également le recours à du bois d'origine locale pour le mobilier et pour l'agencement.

Article 12 : poursuivre la démarche d'écoconstruction des lycées

Le Ceser enregistre avec satisfaction que la Région Ile-de-France s'est déjà inscrite dans une démarche d'exemplarité dans le domaine de l'écoconstruction, dans le cadre de son « Agenda 21 » et de son plan climat. Il l'invite à poursuivre et intensifier cette politique d'utilisation d'écomatériaux, dans les années à venir, compte tenu des importants chantiers de construction de lycées encore prévus par la Région.

Article 13 : se porter à l'avant-garde du mouvement pour des immeubles à grande hauteur (IGH)

Face à la multiplication des initiatives et de projets (les réalisations sont encore à venir !) pour les immeubles à grande hauteur en bois, le Ceser recommande au Conseil régional d'être présent et d'y être attentif.

Il y a, par exemple, la possibilité de participer financièrement à la création et au fonctionnement du Comité de recherche et d'innovation d'Adivbois (Association pour le développement des immeubles à vivre bois). Cela permettrait de suivre de l'intérieur les suites de l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) de 2016 qui a permis d'identifier 24 terrains susceptibles d'accueillir des IGH. Les concours de conception-réalisation sur certains de ces emplacements doivent être lancés en 2017.

Un d'entre eux mérite une attention particulière : celui de la future gare Grand Paris des Agnettes à Gennevilliers. La Société du Grand Paris (SGP) y présente un projet de 13 niveaux qui prévoit d'utiliser 4 000 m³ de bois pour son aménagement intérieur.

Article 14 : soutenir le projet de remonter en Ile-de-France le pavillon français de l'Exposition universelle 2015 de Milan

Le Ceser invite le Conseil régional à soutenir le projet « Colisée », actuellement initié par un groupe de travaux publics, et dont l'objet est de remonter le pavillon français en bois de la récente Exposition universelle de Milan pour en faire un lieu de la gastronomie française.

Article 15 : redonner plus de liberté d'action aux activités d'ameublement et d'agencement

Le Ceser fait observer que les artisans du bois spécialisés dans le mobilier intérieur sont progressivement chassés des centres urbains, où se trouve pourtant leur clientèle privilégiée de l'hôtellerie de luxe, des lieux culturels, de l'agencement des bureaux... . Aussi, le Ceser invite le Conseil régional à étudier les moyens de redonner plus de liberté d'action à celles de ces petites entreprises d'ameublement et d'agencement qui subsistent encore dans les centres urbains : facilités de stationnement, aide à la création d'aire de stockage, aide à l'élimination des déchets, simplification de la réglementation administrative... .

Article 16 : encourager l'utilisation du matériau bois dans les métiers d'art

Le Ceser encourage le Conseil régional à porter une attention particulière aux 15 métiers d'art répertoriés qui ont le bois pour matériau.

L'objectif est ici de s'efforcer de tirer l'image du bois vers le haut, en utilisant la position stratégique de Paris et de l'Ile-de-France dans les métiers d'art, qui résulte, notamment, de la présence sur son territoire d'écoles prestigieuses et mondialement connues, telle que l'école Boulle.

La Région pourrait, par exemple, soutenir des événements artistiques autour des thèmes de l'arbre et des bois locaux, comme cela se pratique déjà au Carrousel du Louvre.

Stimuler la gestion sylvicole

Article 17 : faire évoluer la forêt francilienne pour l'adapter au changement climatique

Le Ceser relève que la forêt privée francilienne vieillit car elle n'est pas suffisamment exploitée. Ses capacités à capter le carbone et à résister aux risques incendie et tempête diminuent d'autant. Au-delà de la régénération naturelle, le seul moyen pour la rajeunir est de procéder à des coupes et à des replantations.

Le Ceser note, qu'en matière de replantation, il est important de savoir planter les bonnes essences aux bons endroits. Or, une difficulté réside dans le fait que la rapidité du changement climatique que nous semblons vivre actuellement apparaît encore bien difficile à évaluer. Si, comme on peut le craindre, ce changement s'effectue plus rapidement que prévu, on ne pourra pas compter sur la lente régénération naturelle pour lui faire face. Les recherches en sylviculture pour trouver et introduire des variétés capables de mieux résister aux effets du changement climatique doivent être amplifiées.

Article 18 : mieux cerner les conséquences du changement climatique en Ile-de-France

Le Ceser souhaite que le Conseil régional finance et coordonne des actions menées par l'ONF, l'AEV et le CNPF sur diverses parcelles et à divers endroits de l'Ile-de-France pour apporter les réponses les plus adaptées au choix des espèces. On sait déjà, par exemple, qu'un basculement progressif du chêne pédonculé vers le chêne sessile est à opérer dans certaines parties de la région. L'exemple de la Région Midi-Pyrénées, qui n'hésite pas à promouvoir des plantations de cèdres de l'Atlas pour remplacer les épicéas, est à prendre en considération.

Article 19 : gérer le dialogue avec les usagers et les riverains

Le Ceser ne sous-estime pas le problème de l'acceptabilité sociale d'une orientation stratégique de rajeunissement et d'adaptation en procédant à des coupes et à des replantations. Le problème est particulièrement sensible en Ile-de-France, qui est une région où la charge émotionnelle concernant tout ce qui porte sur les représentations sociales de la forêt est particulièrement élevée. Mais, le Ceser est convaincu que la priorité qu'il propose de donner au dialogue et à la

communication va porter ses fruits et pousser rapidement le public francilien à reconnaître les effets positifs d'une plus grande diversité des essences à l'intérieur des massifs.

Les résultats obtenus par les initiatives de l'ONF en région de Fontainebleau incitent à un optimisme raisonnable.

Article 20 : mieux prendre en compte l'évolution de la demande du marché du bois

Le Ceser recommande que le rajeunissement et l'adaptation de la forêt francilienne permettent de mieux prendre en compte l'évolution de la demande du marché du bois qui porte actuellement essentiellement sur des résineux que la région Ile-de-France ne produit quasiment pas (6 %).

Les plantations de résineux (et de peupliers, puisqu'il y a un déficit grandissant de cette essence) ne devront évidemment être effectués que sur des endroits adaptés pour ce type de sylviculture, en fonction de la nature des sols et des conditions écologiques, et en restant vigilant sur les effets indirects en terme d'acidification.

Le pourcentage de résineux devra rester de toute façon très minoritaire dans les massifs et il faudra aussi mener des actions spécifiques pour la biodiversité et poursuivre la politique déjà menée en faveur des îlots de sénescence.

Article 21 : créer un Fonds forestier régional (FFR)

Le Ceser préconise la création d'un Fonds forestier régional (FFR) pour orienter les reboisements vers des essences recherchées et conseillées. Il faudra tirer les leçons de l'expérience de l'ancien Fonds forestier national (FFN), supprimé en 1999.

Article 22 : mobiliser des fonds d'autres origines pour les plantations

Le Ceser demande au Conseil régional de mettre en place un dispositif, à l'instar d'autres régions, pour mobiliser les mécénats d'entreprises nationales ou régionales, ou des fonds européens. Dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité sociale des entreprises), des groupes de tailles diverses mettent des fonds à disposition de « Reforest'Action », entreprise de l'économie solidaire, qui a déjà fait replanter 600 000 arbres en 6 ans. D'autres groupes préfèrent intervenir directement auprès des Régions sur des actions ciblées. Des citoyens aussi se groupent sur des plateformes de financement participatif (crowdfunding) pour financer des plants, souvent dans le but de lutte contre l'érosion.

Il faut naturellement mentionner aussi les fonds du FEADER, disponibles pour accompagner la Région dans le financement de 80 % des coûts des plantations d'arbres dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'agroforesterie, qui peuvent être montées par un PNR disposant des compétences à la fois agricoles et forestières.

Une autre forme de financement est de créer des programmes liés au carbone.

Article 23 : inciter les propriétaires privés à établir des plans simples de gestion (PSG) volontaires

Le Ceser fait observer que les forêts privées qui disposent d'un plan simple de gestion (PSG) sont significativement gérées de façon plus dynamique que les forêts privées qui n'en disposent pas : taux de prélèvement de 50 % dans le premier cas et de seulement 34 % dans le deuxième cas.

Sachant que l'adoption d'un PSG est déjà rendu obligatoire pour toutes les forêts de plus de 25 ha, le Ceser propose d'encourager les propriétaires privés des forêts de 10 à 25 ha à établir et présenter des PSG volontaires. C'est ainsi que, chaque année, un montant de 30.000 € permettrait au Conseil régional de subventionner une quarantaine de nouveaux PSG volontaires.

Article 24 : améliorer l'accessibilité des forêts privées en Ile-de-France

Le Ceser rappelle que, dans le cadre de son fonds stratégique de la forêt et du bois, l'Etat a prévu un montant important de 8 M€ en 2017 (sur un total de 28 M€) pour l'accessibilité des massifs, c'est-à-dire les dessertes forestières et les aires de stockage. Ces investissements appellent des cofinancements du FEADER.

Le Ceser invite la Région à profiter de cette priorité, donnée cette année à la desserte forestière, pour améliorer l'accessibilité des forêts privées en Ile-de-France.

Article 25 : encourager l'augmentation des superficies forestières placées sous certification (PEFC, FSC)

Le Ceser fait observer que peu de propriétaires privés franciliens ont jusqu'à présent fait les démarches pour obtenir une certification (PEFC essentiellement). On en dénombre à peine 260 possédant au total 23 000 ha à avoir effectué la démarche. Or, une certification sera de plus en plus nécessaire pour accéder à certains marchés.

Aussi, le Ceser invite le Conseil régional à pousser les propriétaires privés à la certification. L'encouragement pourrait, par exemple, prendre la forme d'une règle d'éco-conditionnalité rendant obligatoire l'obtention de la certification pour pouvoir obtenir l'attribution de toute aide régionale (aide à la plantation, aide à la desserte forestière, aide à la création d'aire de stockage...).

Article 26 : rapprocher forêt publique et forêt privée dans des opérations de gestion

Le Ceser invite le Conseil régional à être un intermédiaire actif entre la forêt publique et la forêt privée. Certes, les règles de fonctionnement et les traditions ne sont pas les mêmes. Mais, l'expérience et les volumes traités et vendus par la forêt publique doivent pouvoir être utiles à l'amélioration de la gestion de la forêt privée. Par exemple, un contrat d'approvisionnement en bois énergie avec une chaufferie publique peut rassembler fournisseurs privés et fournisseurs publics. C'est déjà largement pratiqué par les communes forestières (FNCOFOR).

On devrait parvenir à des situations identiques pour les ventes de grumes aux enchères ou des contrats pluriannuels pour des bois de trituration ou de qualité secondaire. Et, dans certaines zones, un usage commun public-privé de voies de dessertes forestières ou d'aires de stockage est à développer.

C'est un état d'esprit à faire évoluer, de part et d'autre, et la Région peut y contribuer dans son rôle de chef d'orchestre de la politique forestière.

Cette association public-privé serait aussi l'occasion de faire monter le taux de contractualisation des ventes de bois qui est encore insuffisant en Ile-de-France.

Article 27 : surmonter le handicap du morcellement des forêts privées

Le Ceser rappelle que la région Ile-de-France est particulièrement concernée par le problème du morcellement qui est un facteur d'insuffisante exploitation, et donc de vieillissement. Le Ceser considère que c'est en agissant tantôt sur la propriété foncière, tantôt sur la gestion, qu'on pourra réduire ce handicap.

En priorité, le Ceser propose au Conseil régional d'encourager le regroupement de propriétaires forestiers au travers d'une mutualisation de leurs activités de gestion (aménagement, plantation, entretien, récolte, vente), de protection de la biodiversité et, éventuellement, d'accueil et de sensibilisation du public.

A ce titre, le Ceser rappelle que le fonds stratégique forêt-bois dispose d'une enveloppe nationale de 400 000 € en 2017 pour l'aide à la constitution de GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) et qu'il est donc possible pour la Région Ile-de-France de mettre cette opportunité à profit pour essayer de faire émerger des GIEEF franciliens.

D'autres initiatives originales comme « Sylvaligne » Ile-de-France méritent d'être soutenues pour développer l'exploitation en commun des petites parcelles.

Il est aussi possible d'agir pour un regroupement des propriétaires. Il faut alors utiliser les moyens techniques modernes de géolocalisation par satellite pour permettre aux propriétaires de connaître précisément l'emplacement de leurs parcelles forestières.

A ce titre, le Ceser invite le Conseil régional à appuyer et à relayer l'initiative prise en 2017 par le Ministère de l'agriculture, le Centre National de la propriété Forestière (CNPF) et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) qui, sous la rubrique « la forêt bouge », ont décidé de mettre en place une plateforme informatique dont l'objet est de mettre à la disposition des acteurs concernés (propriétaires privés, communes forestières, notaires, institutionnels...) des informations et des conseils pratiques destinés à faciliter la gestion et la vente de chaque parcelle forestière.

Le Conseil régional pourrait aussi confier à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) le soin de contacter, sur une zone délimitée, les propriétaires de parcelles pour réaliser un remembrement volontaire dans un cadre amiable. Ce serait au Conseil régional de fixer, avec la SAFER, un montant de rémunération pour cette dernière.

Il faut aussi accélérer l'enregistrement cadastral des mutations. Le Conseil régional pourrait, à cet effet, prendre en charge la rémunération au temps passé des notaires pour la création et l'enregistrement des actes sur les petites parcelles forestières.

L'Agence des espaces verts (AEV) : cas unique en France

Article 28 : utiliser l'expérience de l'Agence des espaces verts (AEV)

Le Ceser considère que l'AEV, qui a réalisé un effort particulier de gestion forestière ces dernières années, a un rôle d'exemplarité à jouer en la matière. Le Ceser suggère aussi d'utiliser l'AEV comme laboratoire d'expériences et de bonnes pratiques de la multifonctionnalité de la forêt, au travers de la mise en place, par exemple, des « comités d'usagers » des forêts.

L'AEV pourrait se voir déléguer par la Région une partie des actions de communication à destination du grand public.

Il n'en demeure pas moins que l'arrimage de l'AEV au sein des services de la Région va devoir maintenant être renforcé afin, notamment, de mieux tenir compte des compétences accrues de cette dernière en matière économique et environnementale.

Par ailleurs, tout en respectant les impératifs du « temps long » en matière foncière et forestière, la Région va devoir procéder, par l'intermédiaire de l'AEV, à une revue détaillée de son portefeuille forestier pour envisager des regroupements, des cessions ou des échanges.

Enfin, tout en maintenant les objectifs de gestion durable, une attention encore plus soutenue devra être portée à l'amélioration du résultat économique de l'AEV, en augmentant les surfaces aménagées et le taux de prélèvement du bois à l'hectare.

Le secteur du bois-énergie

Article 29 : accompagner la dynamique de ce secteur

Le Ceser invite le Conseil régional à s'inscrire dans le cadre préconisé par la commission des finances du Sénat, suite à l'enquête de la Cour des comptes parue en novembre 2014 : focaliser les actions vers le bois d'œuvre et le bois d'industrie, tout en accompagnant le développement de la filière bois énergie, notamment au travers du soutien au développement des chaufferies collectives, soit directement, soit avec la FNCOFOR, soit avec un autre partenaire.

L'usage de taillis à très forte rotation pourrait être une autre piste de production de bois énergie.

Pour des raisons de pollution et d'efficacité énergétique, il faudra rester attentif à la conversion progressive vers des foyers fermés du chauffage individuel qui représenterait, en Ile-de-France, un volume autoconsommé de 300 000 m³, soit autant que la récolte commercialisée.

Le secteur de la première transformation

Le Ceser rappelle que c'est un secteur quasiment absent en région Ile-de-France, que ce soit en trituration ou en sciage (quelques petites unités).

Article 30 : envisager le soutien à des scieries de type « artisanal ou mobile »

Compte tenu de la masse d'un tel investissement et des nuisances qu'il ne manquerait pas d'engendrer, sans compter les problèmes de circulation qu'il ne manquerait pas de poser, le Ceser doute de l'intérêt de l'implantation d'une grande scierie en Ile-de-France.

En revanche, il estime qu'on peut envisager la mise en œuvre de scieries de type « artisanal », voire « mobile », dans les lieux où l'approvisionnement en bois est suffisant. Il en existe encore certaines, très spécialisées, qui pourraient être aidées à se moderniser ou à s'agrandir. Ce type d'initiative a l'avantage de dynamiser l'utilisation de bois locaux et de stimuler le tissu de seconde transformation qui y existe.

Si, par ailleurs, une grande scierie située dans un département limitrophe de l'Ile-de-France et s'approvisionnant substantiellement en bois francilien se révélait avoir besoin d'aides financières pour des investissements de modernisation ou d'agrandissement, il faudrait alors faire en sorte qu'un accord de coopération interrégionale soit passé avec la Région où se trouve implantée la scierie, dans le cadre d'une intervention de BPI France.

Le secteur de la seconde transformation

Le Ceser constate l'insuffisante présence de la seconde transformation francilienne, alors que le marché francilien est important. Près de 80 % de ce marché est pris par des entreprises implantées dans d'autres régions de France. Ce qui fait le plus défaut, c'est l'esprit entrepreneurial. On peut agir sur quelques axes pour essayer d'y suppléer.

Article 31 : ouvrir l'accès du foncier aux entreprises

Le Ceser fait observer que le problème du foncier pour les entreprises de transformation du bois est lié au stockage. Acquérir des terrains constructibles pour s'en servir comme lieux de stockage représente toujours un coût élevé pour ces entreprises.

C'est particulièrement crucial pour les scieries. Mais, à une échelle moindre, les entreprises de deuxième transformation ont, elles aussi, un grand besoin de foncier accessible à un prix raisonnable. Certaines entreprises se sont récemment délocalisées hors de la région francilienne en raison du coût excessif du foncier. La Région devra donc chercher des solutions pour ces entreprises qui sont des PME munies de capacités financières réduites.

Pour mettre des terrains à la disposition de ces entreprises dans les meilleures conditions financières, la Région pourrait inciter ces entreprises à utiliser des friches industrielles et commerciales existantes.

On a vu que ce problème du foncier se pose aussi pour des entreprises d'ébénisterie de haut de gamme dans le centre de Paris.

Le Ceser invite le Conseil régional à envisager des initiatives dans le cadre de sa politique foncière. C'est une des missions qu'elle pourra assigner à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Article 32 : mieux faire connaître les financements disponibles

Le Ceser invite le Conseil régional à mieux faire connaître la panoplie d'aides financières qui est à la disposition des investisseurs industriels du bois. Le Conseil régional a déjà mis en place un certain nombre de financements, tant pour le développement des PME/TPE que pour l'innovation.

Or, force est de constater que ces financements sont actuellement peu utilisés, du moins dans le secteur du bois, peut-être en raison d'une information insuffisante sur leur existence.

L'action d'une solide interprofession régionale du bois, préconisée par cet avis, serait de nature à améliorer cette situation, en favorisant la circulation de l'information sur l'existence de ces financements.

On peut aller jusqu'à imaginer la constitution, un jour, de sociétés coopératives ou d'une petite société financière régionale ad hoc pour prendre des participations dans des sociétés de seconde transformation du bois. La Région aurait un rôle de catalyseur auprès d'institutions comme BPI France et la Caisse des Dépôts.

Article 33 : innover pour renforcer la transformation du bois

Le Ceser invite le Conseil régional à favoriser les innovations. La constitution d'un pôle scientifique de haut niveau à Champs-sur-Marne, qui permettra le développement de la recherche autour du bois et la présence de l'Institut technologique FCBA, sont des gages de la perspective d'un potentiel important pour la recherche et le développement en Ile-de-France. L'automatisation et la robotisation des ateliers de production ont déjà commencé, de même que la généralisation du recours à la maquette numérique BIM (Building information model).

Comme la région a un fort excédent de feuillus dans ses forêts, alors que le marché actuel recourt aux résineux, des découvertes sont à espérer pour ouvrir de nouveaux usages du chêne, espèce emblématique de la région, mais dont les débouchés déclinent.

Article 34 : poursuivre les efforts de formation déjà entrepris

Le Ceser salue les efforts déjà entrepris en matière de formation pour les métiers du bois. L'offre de formation paraît suffisamment diversifiée : CAP menuisier fabricant, BP menuisier, Bac pro technicien menuisier agenceur, CQP « conducteur de travaux en menuiserie de bâtiment et d'agencement »... .

Le Ceser invite le Conseil régional à promouvoir l'utilisation du Building information model (BIM) par les élèves de ces établissements.

Le Ceser souligne que la principale difficulté rencontrée par les jeunes, qui démarrent une formation en alternance dans les métiers du bois, est la recherche de l'entreprise d'accueil qui va accepter de les prendre pendant un ou deux ans en « contrat d'apprentissage », ou en « contrat de professionnalisation ». Rares, en effet, sont les entreprises de ce secteur qui dépassent 5 salariés et qui ont la taille suffisante pour disposer d'un bureau d'étude. Aussi, le Ceser invite-t-il le Conseil régional à accorder des aides supplémentaires aux aides légales prévues pour les petites entreprises employant des apprentis de plus de dix-huit ans.

Autre difficulté qui n'est pas spécifique au secteur du bois: le problème du logement des apprentis. En ce qui concerne le lycée professionnel François Mansart de Maisons-Alfort, le Ceser invite le Conseil régional à offrir des possibilités d'hébergement pour les élèves de ce lycée qui viennent, pour la plupart, de communes particulièrement éloignées.

Le Ceser signale par ailleurs que les entreprises de travaux forestiers (ETF) emploient souvent des salariés sans grande qualification, ni beaucoup d'expérience professionnelle, ce qui ne manque pas de poser des problèmes de sécurité. Aussi, une offre de formation continue, sous forme de stages courts, pour les salariés de ces entreprises serait-elle souhaitable.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 109

Pour : 105

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)